PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie

Unité départementale Le Havre
48 rue Denfert Rochereau
BP 59
76084 Le Havre

Le Havre, le 07/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/09/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

GARAGE DU PLATEAU

922 ROUTE DE CANY
Décharge du Val Saint Nicolas
76400 Senneville-Sur-Fécamp

Références : 20250919_ Levée de mise en demeure
Code AIOT : 0003900798

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/09/2025 dans l'établissement GARAGE DU PLATEAU implanté 922 ROUTE DE CANY Décharge du Val Saint Nicolas 76400 Senneville-sur-Fécamp. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARAGE DU PLATEAU
- 922 ROUTE DE CANY Décharge du Val Saint Nicolas 76400 Senneville-sur-Fécamp
- Code AIOT : 0003900798
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement Garage du Plateau a pour activité principale la réparation de véhicules.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Régularisation	AP de Mise en Demeure du 02/01/2025, article 1er	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au vu des éléments constatés, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 janvier 2025 sont réputées respectées. En conséquence, l'inspection propose la levée des dispositions de cet arrêté préfectoral de mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 02/01/2025, article 1er

Thème(s) : Situation administrative, VHU

Prescription contrôlée :

La société Garage du Plateau est mise en demeure de respecter, sous quatre mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions suivantes pour son site localisé au 922 Route de Cany, Senneville-sur-Fécamp (76400).

La société Garage du Plateau doit :
soit évacuer les véhicules hors d'usage présents sur son site;
soit déposer un dossier de demande d'enregistrement conforme aux articles R.512-46-3 et suivants du code de l'environnement.

Constats :

L'établissement Garage du Plateau à Senneville-sur-Fécamp exploite plusieurs activités :
- un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur. La surface de cet atelier est d'environ 370 m². Il n'est donc pas classé au titre de la rubrique 2930 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ; le seuil de déclaration étant de 2000 m².
- une activité de fourrière pour véhicules,
- une activité de stockage temporaire de véhicules accidentés,
- une activée de vente de véhicules d'occasion.

Constat de l'inspection du 08/11/2024
Lors de cette visite, l'inspection avait relevé la présence de véhicules hors d'usage (VHU) ou présumés tels, faute de justificatifs contraires :

- 10 VHU (9 voitures et 1 camionnette) : l'exploitant, qui avait repris l'activité du site depuis environ un an et demi, a précisé que ces véhicules appartenaient à l'ancien propriétaire, lequel ne les avait pas récupérés.
- Dans la zone des véhicules accidentés, certains véhicules semblaient stationnés depuis longtemps. L'exploitant n'a pas été en mesure de produire de documents justificatifs (ex. courrier d'un expert d'assurance).

Constat de l'inspection du 19/09/2025

Lors de cette nouvelle visite, l'inspection a observé :

- Il ne restait plus que4 des 10 véhicules appartenant à l'ancien propriétaire. Ce dernier a remis à l'exploitant des justificatifs attestant que ces véhicules ne relevaient pas de la catégorie VHU (3 cartes grises, échanges de mails avec le propriétaire d'un véhicule et avec le tribunal judiciaire du Havre dans le cadre d'une affaire en cours). Les véhicules présentaient par ailleurs un état extérieur jugé « acceptable ».
- L'exploitant a mis en place un logiciel de suivi des véhicules présents sur le site, facilitant l'accès aux documents relatifs à chaque voiture. Un contrôle par sondage a confirmé que l'exploitant détenait bien les pièces justificatives nécessaires, tant pour les véhicules placés en fourrière (réquisitions des forces de l'ordre) que pour les véhicules accidentés stockés temporairement (rapports d'experts ou courriers d'assurance).

Relevé de décision : Au vu des éléments constatés, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 janvier 2025 sont réputées respectées. En conséquence, l'inspection propose la levée des dispositions de cet arrêté préfectoral.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure